|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/42 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale5 juillet 2016FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail en matière de roulement et de freinage**

**Quatre-vingt-deuxième session**

Genève, 20-23 septembre 2016

Point 7 g) de l’ordre du jour provisoire

**Pneumatiques − Règlement no 117**

 Proposition de complément 10 à la série 02 d’amendements au Règlement no 117 (Pneumatiques − Résistance
au roulement, bruit de roulement et adhérence
sur le mouillé)

 Communication des experts de l’Organisation technique européenne
du pneumatique et de la jante[[1]](#footnote-2)\*

Le texte reproduit ci-après, établi par les experts de l’Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), a pour objet de modifier la définition du type de pneumatique figurant dans le Règlement no 117. Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en caractères gras pour les ajouts ou biffés pour les suppressions.

 I. Proposition

*Paragraphe 2.1* (texte anglais seulement),lire :

« 2.1 “*Type of tyre*” means **tyres** which do not differ in such essential characteristics as : ».

 II. Justification

Le mot « tyres » avait été omis dans ce paragraphe du texte anglais. Cette correction est sans objet en français.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, activité 03.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)